



**RÈGLEMENTS**  
**DES**  
**COMPÉTITIONS**  
**DE LA FÉDÉRATION**  
**VAUDOISE**  
**DES CLUBS DE QUILLES**

Fondée en 1959

## **Chapitre I: Généralités**

- Article 1 : le comité attribue.
- Article 2 : inscription des clubs.
- Article 3 : mode de championnat.
- Article 4 : promotion et relégation.
- Article 5 : inscription des équipes.
- Article 6 : demande d'un congé.
- Article 7 : demande d'un congé hors délais.
- Article 8 : changement de club.
- Article 9 : calendrier.
- Article 10 : numérotation des jeux.
- Article 11 : club incomplet en compétition.
- Article 12 : retrait d'un club en cours de compétition.
- Article 13 : utilisation des boules lors d'une compétition.
- Article 14 : obligation d'un club qui possède ses propres boules.
- Article 15 : déplacement de la première quille.
- Article 16 : panne mécanique ou électrique.
- Article 17 : panne d'un jeu pendant le match.
- Article 18 : forfait.
- Article 19 : protêt.
- Article 20 : cas non prévu.

## **Chapitre II: Championnat Interclubs vaudois**

- Article 21 : participation au championnat Interclubs vaudois.
- Article 22 : frais de jeu, horaire et modification.
- Article 22 bis : frais de jeu sur jeu neutre et horaire, feuille de match.
- Article 23 : amende aux clubs.
- Article 24 : nombre de joueurs autorisé lors d'une compétition.
- Article 25 : nombre de boule lancée par un joueur.

- Article 26 : marquage sur la feuille de match et au tableau obligatoire.  
Article 27 : attributions des points.  
Article 28 : feuille de match à envoyer au responsable de l'Interclubs.  
Article 29 : renvoi d'un match.  
Article 30 : barrages jeux neutres.  
Article 31 : les matchs de barrages en fin de championnat.  
Article 32 : égalité lors des matchs de barrages.  
Article 33 : impossibilité de rejouer.

### *Entraide entre équipes*

- Article 34 : l'entraide est possible.  
Article 35 : droit d'un club avec un nombre de joueurs insuffisant.  
Article 36 : transfert d'un deuxième joueur.  
Article 37 : droit de jouer.  
Article 38 : concerne le championnat Interclubs.

### **Chapitre III: Coupe vaudoise**

- Article 39 : participation à la coupe vaudoise.  
Article 40 : élimination directe.  
Article 41 : inscription des clubs.  
Article 42 : le nombre de clubs inscrits détermine si un tour éliminatoire est nécessaire.  
Article 43 : il est tiré au sort lors de l'assemblée des délégués.  
Article 44 : le responsable de la coupe.  
Article 45 : le choix des jeux neutres.  
Article 46 : convocation aux clubs.  
Article 47 : aviser le tenancier et le responsable du club.  
Article 48 : changement de jeu interdit.  
Article 49 : convocation et résultat.

Article 50 : nombre de joueurs autorisé.

Article 51 : tirage au sort, frais de jeu, feuille de match et horaire.

Article 52 : résultat nul.

Article 53 : forfait.

Article 54 : responsable de la feuille de match.

Article 55 : renvoi d'un match.

Article 56 : infraction au règlement.

## **Chapitre IV: Championnat Individuel vaudois**

Article 57 : ouvert à tous les joueurs possédant une licence.

Article 58 : inscriptions obligatoires par un club.

Article 59 : choix des jeux et des dates.

Article 60 : location des jeux, fixe le mode et l'indemnité.

Article 61 : entraînement libre.

Article 62 : interdiction de s'entraîner lors du championnat Individuel.

Article 63 : changement de jour de sa jouerie.

Article 64 : obligation de jouer.

Article 65 : planches, coups d'essais et lancé de boule.

Article 66 : déplacement en voiture et arrêt.

Article 67 : panne d'un jeu et ne peut être réparé.

Article 68 : obligation du joueur de signer sa feuille.

Article 69 : attribution du titre.

Article 70 : nombre de joueurs par série.

Article 71 : promotion et relégation.

Article 72 : monter ou descendre.

Article 73 : le secrétariat.

Article 74 : valeur des coups joués.

# Chapitre premier

## Généralités.

### Art. 1.

Le comité attribue l'organisation et la responsabilité de chacune des compétitions à un de ses membres.

### Art. 2.

Tout club désirant participer aux compétitions doit remplir le bulletin d'inscription officiel et le renvoyer, dans le délai fixé, au responsable désigné par le comité.

### Art. 3.

L'assemblée des délégués décide de la formule ainsi que le mode de championnat Interclubs et de la Coupe pour une durée de trois ans. S'il y a modification du nombre d'équipe pour le prochain championnat l'assemblée des délégués devra voter un nouveau mode de championnat.

### Art. 4.

Les modalités de promotion et de relégation devront être annoncées à l'assemblée ordinaire des délégués.

### **Art. 5.**

Un club a le droit d'inscrire plusieurs équipes. Elles auront chacune leur autonomie avec un responsable différent.

### **Art. 6.**

Un club qui demande un congé dans les délais d'inscription sera relégué en série inférieure pour la saison suivante. Sa place sera prise par une équipe promue en plus sur le championnat précédent.

### **Art. 7.**

Un club qui demande un congé lorsque le calendrier est définitivement établi et qu'aucune modification n'est possible sera classé dernier de son groupe et automatiquement relégué en série inférieure.

### **Art. 8.**

Les joueurs, d'un club, qui arrête en cours de compétition ont le droit de changer de club et de jouer.

### **Art. 9.**

Les matchs se jouent en respectant le calendrier établi.

### **Art. 10.**

Le jeu 1 est toujours celui de gauche et le jeu 2 celui de droite.

### **Art. 11.**

Un club incomplet en compétition, lorsque le match commence, peut inscrire un joueur en dernière position. Si ce dernier n'est pas arrivé à la fin de la première série, le match sera perdu par l'équipe incomplète.

### **Art. 12.**

Si un club se retire en cours de compétition, tous les matchs joués contre lui sont annulés et les points retirés. Il est automatiquement classé en dernière position.

### **Art. 13.**

Lors des compétitions, le joueur a l'obligation d'utiliser au moins deux boules différentes se trouvant dans le local. Les boules privées sont interdites.

### **Art.14.**

Si un club possède ses propres boules, il peut les utiliser, mais il a l'obligation de les mettre à disposition des autres joueurs pour la compétition en cours et pour les entraînements.

### **Art. 15.**

Si la première quille est déplacée suffisamment pour pouvoir être remplacée par une autre, le coup est valable, mais seules les quilles tombées seront comptées.

### **Art. 16.**

En cas de panne mécanique ou électrique, et si le joueur le demande, il lui sera permis un coup d'essai. Les cordes nouées n'entrent pas en ligne de compte.

### **Art. 17.**

Si un jeu tombe complètement en panne pendant un match, alors que chacune des équipes a une chance de le gagner, celui-ci est à rejouer. Par contre, si l'on accorde à une équipe que des 9 pour le solde des coups restants à jouer, et qu'il n'y a aucune possibilité pour elle de gagner, le match est reconnu valable.

**Art. 18.**

Tout forfait dans une compétition d'équipes sera pénalisé d'une amende de Frs. 50.-.

Ce montant sera facturé à l'équipe responsable du forfait.

**Art. 19.**

Le club déposant un protêt devra accompagner sa demande d'un montant de Frs. 50.- pour la couverture des frais.

Ce montant sera définitivement payé par le perdant du protêt.

**Art. 20.**

Tous les cas non prévu par les présents règlements seront tranchés par le comité dans l'intérêt de notre sport, de chacun en particulier et de notre fédération.



## Chapitre II

### Championnat Interclubs vaudois.

#### Art. 21.

Le championnat Interclubs vaudois est une compétition par équipes à laquelle peuvent participer tous les clubs affiliés à la F.V.C.Q. Elle a pour but de mettre en jeu le titre de champion vaudois de chaque catégorie. Les équipes promues dans une catégorie supérieure non pas le droit de refusé le titre et la promotion.

#### Art. 22.

Le club recevant paye les frais du jeu pour le match.

Les entraînements pour le match débiteront aux heures suivantes:

- 1) 18h45 - 19h45 entraînement des visiteurs
- 2) 19h45 - 20h15 entraînement du club local
- 3) 20h15 début du match

Une modification de l'horaire peut être apportée par le responsable de l'interclubs suite aux diverses obligations.

#### Art. 22 bis.

Sur jeu neutre, les frais de jeu durant le match sont pris en charge par les deux clubs en compétition.

L'ordre d'entraînement est fixé par le responsable de l'Interclubs en respectant une rotation des entraînements.

L'ordre de jouerie est tiré au sort le jour du match.

- 1) 18h45 - 19h30 entraînement la 1<sup>re</sup> équipe convoquée
- 2) 19h30 - 20h15 entraînement de la 2<sup>e</sup> équipe convoquée
- 3) 20h15 début du match

### **Art. 23.**

Après contrôle, si un joueur n'est pas en ordre avec la fédération, le club aura une amende de Frs. 70.- et perdra le match par forfait.

### **Art. 24.**

Les matchs se jouent au minimum avec 4 joueurs et au maximum avec 6 joueurs.

- a) 4 joueurs, tous les résultats comptent
- b) 5 joueurs, le plus petit résultat est éliminé
- c) 6 joueurs, les deux plus petits résultats sont éliminés.

### **Art. 25.**

Chaque joueur à droit à deux coups d'essais avant la première série, il joue deux séries de dix lancés de boule. Un joueur du club recevant joue le premier, suivi d'un autre joueur du club visiteur et ainsi de suite. Si un club aligne moins de joueurs que l'autre, il a le droit de les placer dans l'ordre qui lui convient, étant bien entendu que le club recevant doit obligatoirement jouer le premier.

Pour la deuxième série, le responsable a le droit de changer le placement de ses joueurs.

### **Art. 26.**

Le total des dix coups de chaque joueur, inscrit sur la feuille de match, doit être immédiatement contrôlé et reconnu exact avec le marquage obligatoire qui se fait au tableau.

Les résultats inscrits au tableau sont reconnus valables par l'ensemble des joueurs présent dans le local de jeu en cas de litige c'est le tableau qui fait foi.

En aucun cas des corrections ne peuvent être faites sur les feuilles de matchs après l'effacement des résultats inscrits au tableau.

### **Art. 27.**

Les points suivants sont attribués aux clubs lors de chaque rencontre :

- 1) 3 points pour un match gagné ou forfait de l'adversaire.
- 2) 2 points pour un match nul.
- 3) 1 point pour un match perdu.
- 4) 0 point pour un forfait de l'équipe.

### **Art. 28.**

La feuille de match est à envoyer de suite au responsable de l'Interclubs.

La feuille de match pas rentrée dans les huit jours après la date du match, fait perdre le club recevant par forfait (0 point), sans avertissement et sans possibilité de recours.

Pour le club visiteur, il sera crédité des points acquis selon l'article 27.

### **Art. 29.**

En cas de renvoi d'un match, il faut trouver un arrangement avec l'autre équipe, fixer une nouvelle date et aviser le responsable de l'Interclubs (seulement si le match est retardé) en lui indiquant la nouvelle date.

Les matchs renvoyés seront joués dans la prochaine semaine libre.

Le club adverse n'est pas obligé d'accepter un renvoi.

### **Art. 30.**

Pour les différents titres de champions vaudois Interclubs et les barrages, les jeux doivent être neutres.

Il appartient au responsable de l'Interclubs de choisir les jeux.

### **Art. 31.**

Le responsable de l'Interclubs fera disputer les matchs de barrages en fin de championnat afin que la situation soit claire pour le début du prochain championnat.

Tous les clubs ex-æquo concernés pour le titre, une promotion ou une relégation devront être départagés.

### **Art. 32.**

En cas d'égalité, les matchs de barrages ainsi que les finales se rejouent immédiatement, mais pas nécessairement avec les mêmes joueurs.

### **Art. 33.**

En cas d'impossibilité de rejouer immédiatement un match, le responsable de l'Interclubs doit être avisé de suite.

C'est ce dernier qui fixera une nouvelle date et éventuellement un autre jeu.

### *Entraide entre les équipes.*

### **Art. 34.**

L'entraide est possible entre tous les clubs de la Fédération Vaudoise des Clubs de Quilles.

Un joueur de catégories supérieures peut apporter son aide dans toutes les catégories inférieures.

**Art. 35.**

Un club ne peut disputer un match avec trois joueurs. Il peut avoir recours à l'entraide, sans limitation de séries, de local ou de licences.

**Art. 36.**

En aucun cas un deuxième joueur ne peut être transféré sous peine de voir le match perdu par forfait.

**Art. 37.**

Un joueur peut disputer plusieurs matchs par semaine. Pas de restriction sur le nombre de match où il aide une autre équipe.

Le remplaçant peut seulement compléter une équipe, il ne peut en aucun cas prendre la place d'un joueur présent dans le local ou qui joue mal.

La priorité devra impérativement être donnée aux joueurs présents inscrits avec l'équipe.

**Art. 38.**

L'entraide ne concerne que le championnat Interclubs, elle n'est pas valable pour les autres compétitions.

## Chapitre III

### Coupe vaudoise.

#### Art. 39.

La Coupe vaudoise est une compétition par équipes à laquelle tous les clubs affiliés à la F.V.C.Q. peuvent participer.

Cette compétition désigne, le vainqueur de la coupe.

#### Art. 40.

Cette compétition se joue avec élimination directe pour le club perdant.

#### Art. 41.

L'inscription de tous les clubs est faite d'office.

Cependant les clubs qui ne désirent pas participer à cette compétition, doivent avertir, dans le délai imparti, le responsable de la coupe.

#### Art. 42.

Le nombre de clubs inscrits détermine si un tour éliminatoire est nécessaire pour arriver au nombre de 16 clubs. Ensuite ont lieu les  $\frac{1}{8}$ ,  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{2}$ , et la finale.

### **Art. 43.**

Lors de l'assemblée des délégués, il est tiré au sort l'ordre des matchs des éliminatoires et  $\frac{1}{8}$  de finales.

Jusqu'en  $\frac{1}{2}$  finale, les matchs se jouent sur la planche de l'équipe de série inférieure. Si les 2 équipes jouent dans la même catégorie, le match se joue sur un jeu neutre.

Seule la finale se joue sur un jeu neutre.

### **Art. 44.**

Le responsable de la Coupe choisi les dates des compétitions et les jeux.

### **Art. 45.**

Les jeux choisis doivent être neutres et en bon état.

### **Art. 46.**

Le bulletin de la Fédération Vaudoise des Clubs de Quilles sert de convocation, le responsable de la Coupe n'expédie plus de convocation aux clubs.

L'ordre d'entraînement est fixé par le responsable de la Coupe selon le tableau établi.

### **Art. 47.**

Le responsable de la Coupe avisera également le tenancier et le responsable du club local, de l'organisation de cette rencontre.

### **Art. 48.**

Le changement de jeu pour un match est formellement interdit.

### **Art. 49.**

Sur chaque jeu, il est convoqué deux clubs.

Celui qui a le plus petit résultat est éliminé.

### **Art. 50.**

La Coupe vaudoise se joue par équipe alignant quatre joueurs.

Le total de l'équipe est l'addition du résultat des quatre joueurs.

Chaque joueur à droit à deux coups d'essais avant la première série, il joue deux séries de dix coups. Pour la deuxième série, le responsable a le droit de changer l'ordre de ses joueurs.

### **Art. 51.**

Avant le match, un tirage au sort détermine l'ordre des équipes.

Chaque équipe joue intercalée.

Pour la Coupe les deux équipes se partagent les frais de jeu.

La deuxième équipe convoquée et responsable de la feuille de match.

Les entraînements pour le match débiteront aux heures suivantes :

- 1) 18h45 - 19h30 entraînement de la 1<sup>re</sup> équipe convoquée
- 2) 19h30 - 20h15 entraînement de la 2<sup>e</sup> équipe convoquée
- 3) 20h15 début du match

### **Art. 52.**

En cas de résultat nul et si le temps disponible est suffisant, le match est à rejouer immédiatement avec les mêmes joueurs.

Ces derniers peuvent être placés différemment dans l'ordre de l'équipe.

On doit procéder à un nouveau tirage au sort pour déterminer l'ordre des équipes.

En cas de temps disponible insuffisant, il faut aviser immédiatement le responsable de la Coupe qui déterminera la date et éventuellement un autre jeu pour cette deuxième rencontre.

Les joueurs peuvent être changés.

### **Art. 53.**

Le club qui déclare forfait sans en aviser le responsable de la Coupe, le responsable du club adverse et le tenancier du jeu, sera pénalisé d'une amende supplémentaire de Frs. 20.-.



**Art. 54.**

La feuille de match doit être envoyée de suite au responsable de la Coupe par l'équipe responsable de la feuille de match.

**Art. 55.**

Un match ne peut être renvoyé que si les deux clubs sont consentants et ont obtenu l'accord du responsable de la Coupe.

**Art. 56.**

Pour toute infraction au règlement, le club fautif sera éliminé de la Coupe par forfait.

## Chapitre IV

### Championnat Individuel vaudois.

#### Art. 57.

Le championnat Individuel vaudois est ouvert à tous les joueurs possédant une licence F.V.C.Q. délivrée pour la saison en cours. Il a pour but:

- a) de désigner le champion vaudois absolu
- b) de désigner les champions vaudois de chaque série
- c) de classer chaque joueur dans une série définie.

#### Art. 58.

Les inscriptions se font obligatoirement par l'intermédiaire d'un club affilié à la F.V.C.Q. et au moyen du formulaire prévu à cet effet. Ce dernier sera renvoyé, dans le délai fixé, au responsable de l'Individuel.

#### Art. 59.

Le comité, sur proposition du président technique, choisi les jeux ainsi que les dates des compétitions.

#### Art. 60.

La location des jeux fait l'objet d'une convention entre les exploitants et le comité. Ce dernier fixe le mode et l'indemnité à verser pour la durée du championnat Individuel.

### **Art. 61.**

L'entraînement est libre et se fait au gré des joueurs.

Lorsque plusieurs joueurs s'entraînent ensemble, chacun fait les coups prévus pour l'Individuel et cède sa place à un autre joueur.

Une équipe ou un joueur ne peut monopoliser un jeu au détriment des autres.

### **Art. 62.**

Aucun joueur ne peut s'entraîner sur les jeux réservés au championnat Individuel la même journée qu'il doit jouer son Individuel.

Toute infraction entraîne l'élimination immédiate.

### **Art. 63.**

Pour des raisons majeures (accidents, maladie, service militaire, etc.), seul le joueur muni d'un laissez-passez peut changer le jour de sa jouerie. Le responsable de l'Individuel est seul compétent pour accorder des dérogations dûment justifiées.

### **Art. 64.**

Chaque joueur a l'obligation de jouer sur les jeux choisis au jour et à l'heure fixés par le responsable de l'Individuel vaudois.

### **Art. 65.**

La compétition se joue sur quatre planches à raison de cinq coups d'essais obligatoires et vingt-cinq lancés de boule par planche.

### **Art. 66.**

Pour un bon déroulement du championnat Individuel, on formera des voitures avec deux à trois joueurs au maximum. Ces derniers se déplaceront rapidement d'un jeu à l'autre, aucun arrêt quel qu'il soit n'est autorisé.

### **Art. 67.**

Si un jeu tombe en panne et ne peut être réparé immédiatement, tous les joueurs qui ne peuvent terminer le tournoi ce jour-là seront à nouveau convoqués par le responsable de l'Individuel vaudois et recommenceront le championnat dès le début.

### **Art. 68.**

Le joueur signera sa feuille de résultats sur le dernier jeu, reconnaissant ainsi son résultat.

### **Art. 69.**

Le titre de champion vaudois absolu de l'année sera attribué au licencié ayant totalisé le plus haut résultat sans distinction de série.

En cas d'égalité pour le titre de champion vaudois absolu, le titre sera décerné aux joueurs concernés.

### **Art. 70.**

Le nombre de joueurs par série ainsi que les différentes séries (Elite-A-B) sont fixés par l'assemblée générale des délégués.

### **Art. 71.**

Pour la promotion ou la relégation, tous les joueurs de la F.V.C.Q. ayant participé au championnat Individuel sont inclus dans le mode de calcul de l'effectif de chaque série.

### **Art. 72.**

En aucun cas, un joueur ne peut monter ou descendre de plus d'une catégorie la même année.

### **Art. 73.**

Le secrétariat est assuré par les clubs qui jouent dans les locaux où se déroule le championnat Individuel vaudois.

### **Art. 74.**

Seul le secrétaire est compétent pour trancher un litige concernant la valeur des coups joués.

### ***Lausanne, le 25 juin 1993***

Le Président Cantonal

André ARN

Le Caissier

Willy FAVRE

Le Président technique

Marcel BORNAND

Le Secrétaire

Paul STILLHARD

Modifié le 23 juin 1995

Modifié le 28 juin 1996

Modifié le 23 juin 2006

Modifié le 22 juin 2007

Modifié le 19 juin 2009

### ***Savigny, le 16 juin 2017***

La Présidente de la F.V.C.Q.

Patricia BUCHS

Le Caissier

André ARN

Le Président technique

Pierre-Alain BUCHS

Le Secrétaire

Alain-Eric HEDIGUER